

Affaires courantes

En ce qui concerne les vérifications comptables effectuées par ou pour le gouvernement sur les bandes indiennes, les conseils tribaux et les organisations autochtones/métisses, a) combien de vérifications ont été effectuées au cours des cinq dernières années, b) combien ont été jugées pleinement satisfaisantes et approuvées par le gouvernement, c) combien ont été rejetées par le gouvernement?

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Les ministères du Patrimoine canadien, des Affaires indiennes et du Nord canadien, de la Justice et le Bureau du Conseil privé m'informent comme suit:

En ce qui concerne le Patrimoine canadien: a) deux; b) deux; et c) voir la réponse du ministère de la Justice, partie c).

En ce qui concerne les Affaires indiennes et du Nord canadien: au cours des trois dernières années (le système automatisé de suivi des vérifications du MAINC renfermant des données pour trois ans), a) 2 034 vérifications ont été effectuées; b) le ministère a accepté 1 573 vérifications présentées sans réserves et 318 présentées avec réserves. (L'Institut canadien des comptables agréés classent les vérifications en trois catégories: celles avec réserves, celles sans réserves et les vérifications accompagnées d'une déclaration d'abstention. Ces dernières ne sont pas acceptées par le gouvernement.) c) 143 vérifications étaient accompagnées de déclarations d'abstention. Le MAINC dresse des plans d'action visant à régler les problèmes de gestion financière des bénéficiaires faisant l'objet de telles déclarations.

Le MAINC ne finance pas les organisations métisses. Pour de telles organisations, veuillez vous référer aux réponses du Patrimoine canadien, de la Justice et du Bureau du Conseil privé.

En ce qui concerne le ministère de la Justice: a) trois; b) un; c) deux. Une des deux vérifications a été parrainée conjointement par le Bureau des relations fédérales-provinciales du Bureau du Conseil privé, le ministère de la Justice du Canada, le ministère des Services sociaux ainsi que le Secrétariat aux affaires indiennes et métisses de la Saskatchewan.

En ce qui concerne le Bureau du Conseil privé: a), b) et c) voir la réponse du ministère de la Justice, partie c).

Question n° 69—**M. Bodnar:**

En ce qui concerne la vérification récente de la nation métisse de la Saskatchewan, effectuée par Deloitte Touche, a) à combien s'élève le total des dépenses mises en question par les vérificateurs, b) en ce qui concerne ces dépenses mises en question, (i) qui a engagé chaque catégorie de dépenses, (ii) à combien s'élevaient-elles, (iii) quel en était l'objet et à quelle date ces dépenses ont-elles été engagées?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Le montant total des contributions qui ont fait l'objet d'une vérification s'élève à 2 770 131 \$.

Programmes:

Programme principal, 1993-1994

Patrimoine Canada: 514 180 \$

Total: 514 180 \$

Programme tripartite, 1993-1994

Bureau du Conseil privé: 313 320 \$

Secrétariat aux affaires indiennes et métisses de la Saskatchewan: 313 320 \$

Total: 626 640 \$

Programme principal, 1992-1993

Patrimoine Canada: 601 311 \$

Ministère de la Justice: 50 000 \$

Secrétariat aux affaires indiennes et métisses de la Saskatchewan: 10 000 \$

Total: 661 311 \$

Programme tripartite, 1992-1993

Secrétariat aux affaires indiennes et métisses de la Saskatchewan: 370 000 \$

Ministère de la Justice: 460 600 \$

Ministère des Services sociaux de la Saskatchewan: 71 000 \$

Total: 901 600 \$

Rencontre des trappeurs, 1992-1993

Secrétariat aux affaires indiennes et métisses de la Saskatchewan: 10 000 \$

Total: 10 000 \$

Système de Justice, 1992-1993

Ministère de la Justice: 56 400 \$

Total: 56 400 \$

Question n° 82—**M. Cummins:**

Comment la signature tardive des ententes sur la pêche autochtone en Colombie-Britannique a-t-elle influé sur la mise à exécution, par le ministère des Pêches et des Océans, de ces ententes et des règlements sur la pêche en 1994?

L'hon. Brian Tobin (ministre des Pêches et des Océans): Le 23 septembre, le député a soulevé la question des conséquences que la signature tardive des ententes pouvait avoir sur l'élaboration et l'application des règlements régissant la pêche en Colombie-Britannique. Le 18 novembre, on lui a présenté une réponse évaluant les effets d'un tel retard sur l'application globale des ententes et des règlements touchant la gestion des pêches autochtones.

La réponse donnée à la question posée par le député en septembre n'était ni inexacte ni trompeuse. Elle reconnaissait que la signature tardive avait effectivement eu certaines conséquences.

La réponse qualifiait ces conséquences de mineures à juste titre dans le contexte général de la gestion des pêches autochtones partout en Colombie-Britannique et dans celui de la capacité juridique d'intervenir contre les contrevenants. La question du député s'inscrivait dans ces deux contextes. La réponse ne visait pas à laisser entendre que, dans certains secteurs et pour certaines ententes, la date tardive de signature n'avait pas eu d'effet négatif, comme l'indiquent les documents mentionnés par le député.

La réponse indiquait qu'il y avait un effet mineur sur «la mise en application des ententes et des règlements de pêche», pour les raisons suivantes:

1. L'intégrité des systèmes de gestion que forment collectivement les ententes et les règlements était maintenue. Avant la signature des ententes, toute activité autochtone de pêche du saumon devait faire l'objet d'un permis délivré en vertu du Règlement sur les permis de pêche communautaires des autochtones. Ces permis offraient un cadre pratique d'application pour le contrôle de la pêche autochtone, jusqu'à la signature des ententes.

2. Bien que l'application de certaines des ententes les plus complexes—particulièrement l'entente avec la nation Sto:Lo—ait pu donner lieu à certains problèmes, on doit interpréter la